



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-272

Version PDF

Ottawa, le 28 avril 2011

Huron Telecommunications Co-Operative Limited
Goderich, Wingham, Lucknow, Ripley et Kincardine (Ontario)

Demande 2011-0569-3, reçue le 28 mars 2011

Révocation de licence

1. Huron Telecommunications Co-Operative Limited (Huron) a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'elle détient relativement à son service régional de vidéo sur demande autorisé à desservir les régions de Goderich, Wingham, Lucknow, Ripley et Kincardine (Ontario).
2. Huron confirme l'éligibilité de son exemption en vertu de l'*Ordonnance d'exemption pour les petites entreprises de vidéo sur demande*, ordonnance de radiodiffusion 2011-60, 31 janvier 2011 (ordonnance de radiodiffusion 2011-60).
3. Compte tenu de la demande du titulaire, le Conseil **révoque**, conformément à l'ordonnance de radiodiffusion 2011-60, la licence attribuée à Huron à l'égard de l'entreprise susmentionnée.
4. Le Conseil rappelle à l'exploitant de l'entreprise qu'il doit se conformer en tout temps aux critères établis dans l'annexe de l'ordonnance de radiodiffusion 2011-60.

Secrétaire général